



REGISTRE DES ACTES
de *Mariages*

COMMUNE

de *Pont de Saide*

An 1825.



Nous, Juge au Tribunal de première instance de l'Arrondissement de Montbéliard (Doubs), soussigné, pour empêchement de M^r. le Président, avons coté et paraphé le présent Registre, contenant feuillets, pour servir à l'inscription des Actes de *Mariages* de la Commune de *Pont de Saide* pour l'année 1825.

Montbéliard, le *2ip* décembre 1824.

M^r
Ninquier

Ninquier

L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit du mois de Janvier par
devant nous Jule Camille Lugin M^r Commis Maire et Officier de l'Etat
Civil de la commune de Pont de Saide Chef Lieu, Canton, Arrondissement
de Doubs, soussigné, soussigné Jean Baptiste Boillot, Journalier,
domicilié au fourneau dudit Pont de Saide âgé de vingt deux ans
et le neuf may mil huit cent deux, fils naturel et communier
de Gabrielle Boillot domiciliée audit fourneau de Pont de Saide
ici présente et consentante. Et Jeanne Baptiste Jean Girard
âgée de vingt sept ans née mil sept cent quatre vingt dix huit à
celle fille majeure de feu Germain Jean Girard d'audit fourneau
de Pont de Saide le treize Janvier mil huit cent quinze, ainsi que
nous l'avons vérifié sur les registres de cette commune et de
Maugny (Cher) domiciliée audit fourneau de Pont de Saide,
aussi ici présente et consentante. Lesquels nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projet entre eux et de leur
publications ont eu lieu dans cette commune le Dimanche deux
et neuf du présent mois de Janvier, à l'heure de midi. Aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant
droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces
ci dessus mentionnées, de ce acte de mariage futur et de
du chapitre III du titre de la Code civil intitulé du mariage, avec
demande au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et affirmativement, et déclaré au nom de l'acte que Jean
Baptiste Boillot et Jeanne Baptiste Jean Girard, sont
un mariage. De quoi avons dressé acte seu personnel
faisant Charles Royet, veuve de l'empêchement âgé de
vingt six ans. Pierre Joseph Clement cultivateur, âgé de
vingt sept ans, Louis Lalou, curé du fourneau de